DL 2026-027
31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260331-DL2026027-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY ;
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD ;

Secrétaire de séance : M. ESNAULT

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Votants : 28
Pour: 25	Contre : 3	Abstention : 0

Majorité

Majoration des indemnités de fonction des élus

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;
CONSIDÉRANT que la commune est ancien chef-lieu de canton ;
CONSIDÉRANT que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *DÉCIDE les articles suivants :*

ARTICLE 1 – Majoration des taux :
Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées de 15% par application des taux prévus par les articles pré-cités ;
Ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

ARTICLE 2 – Revalorisation :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 – Date d'effet :
La présente délibération prend effet à compter du 21 mars 2026, date d'installation du conseil. Pour les élus dont l'installation est postérieure à cette date, le versement de l'indemnité prendra cours à compter de leur date effective d'entrée en fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cyprien ESNAULT

Le Maire
Jonathan HOUILLOT